

**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire**

du jeudi 24 mars 2022 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARCH' H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs :
CHANTREAU Katell, pouvoirs à KERVAREC Ronan
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard
TANGUY Christine, pouvoirs à POULMARCH' H Bertrand
LAOUEAN – LE LEC Françoise, pouvoirs à TILLIER Dominique
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

Excusé : ABGUILLERM Christian

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Ordre du jour :

Objet :

Finances / Marchés publics – Affaires générales :

- Vote des comptes de gestion 2021
- Vote des comptes administratifs 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote des taux de fiscalités 2022
- Vote des budgets primitifs 2022
- Office du tourisme – Subvention 2022
- Demande d'avance sur cotisation à l'EPAB
- Action Ukraine-soutien aux victimes du conflit - Octroi d'une aide financière au bénéfice de l'Ukraine
- Tarification Stade aquatique – modification
- Mandatement du CDG29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité

Développement économique/habitat :

- Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat » -
 - Opération « Les Hauts du Ris »
 - Opération « Bernard ANSQUER »
- OPAH-RU « Centre-ville de Douarnenez 2022-2027 – Projet de convention
- OPAH-RU « Centre-ville de Douarnenez 2022-2027 – Règlement local des aides (Douarnenez communauté et Ville de Douarnenez)
- Projet d'étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée à l'échelle des quatre intercommunalités de l'Ouest Cornouaille (Convention de groupement de commandes en annexe)
- Construction d'une résidence habitat jeune - Demande de DSIL 2022

Ressources humaines :

- Télétravail : évolutions des conditions de mise en œuvre
- Mise à jour du tableau des emplois
- Mise à jour du régime indemnitaire Agents en contrat de droit privé au sein du SPIC eau et assainissement : Négociation annuelle pour 2022

Voirie :

- Modification du règlement intérieur - Création d'une commission mobilités
- Travaux d'aménagement de trois rues du centre-ville de Douarnenez - Demande de DSIL 2022

Transitions :

- Changement de la dénomination du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET)
- Dispositif d'Appel à Projets Citoyens

Dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE)

Environnement déchets / Eaux et Assainissement :

- Marché « Algues vertes / déchets verts » 2022-2026 - Gestion des déchets verts de déchèteries et gestion de la plate-forme de co-compostage
- Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif :
 - « Règles de conception et d'implantation des dispositifs : Les règles de l'art »
 - « Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou de non-respect des délais réglementaires de mise en conformité : Tarif pénalité »
 - « Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation : Vidange gratuite »
- Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré dans le cadre d'une opération groupée
- Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées aux travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable dans le cadre d'une opération collective (mise aux normes des installations de stockage de fioul, puits privés, ANC...)
- Demande de subvention pour une étude du diagnostic des pressions sur les aires d'alimentation de captage de Kerstrat et de Kergaoulédan (Pouldergat)
- Demande de subvention liée à la mise en place des périmètres de protection de Keratry dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2021
- Proposition de levée de la garantie quadriennale – Dossiers usagers

Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le PV du conseil communautaire du 27 janvier 2022 est validé sans modification.

Monsieur le Président demande une minute de silence pour les victimes de la guerre d'Ukraine.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour : vœux pour l'Ukraine.

Délibération N° DE 16-2022

Objet : Vote des comptes de gestion 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal.

Considérant la concordance entre les comptes de gestion 2021 retraçant la comptabilité tenue par Thierry ROC'H, comptable, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Philippe AUDURIER, ordonnateur durant l'exercice 2021 ;

Considérant que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part de l'Ordonnateur ;

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'adopter les comptes de gestion 2021.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les comptes de gestion.

Délibération N° DE 17-2022**Objet : Vote des comptes administratifs 2021****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Les comptes administratifs 2021 pour le budget principal et les budgets annexes s'établissent selon les masses financières suivantes :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 836 626,81 €	12 213 791,83 €
INVESTISSEMENT	5 284 516,34 €	4 038 936,93 €

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 995 855,19 €	3 029 796,05 €
INVESTISSEMENT	248 396,65 €	225 585,03 €

Pour : 13 Contre : Abstentions : 11

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	498 646,37 €	501 700,45 €
INVESTISSEMENT	1 926 121,11 €	2 424 023,91 €

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Eau Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 208 569,37 €	3 527 962,24 €
INVESTISSEMENT	2 510 425,98 €	3 293 739,59 €

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Assainissement Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 600 311,60 €	3 621 843,92 €
INVESTISSEMENT	2 463 429,56 €	2 155 080,12 €

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Assainissement DSP

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 919,77 €	27 008,20 €
INVESTISSEMENT	11 971,78 €	21 738,61 €

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 879,16 €	60 405,43 €
INVESTISSEMENT	707,00 €	158,00 €

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	161 101,42 €	159 863,05 €
INVESTISSEMENT	159 863,05 €	159 669,42 €

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- D'adopter les comptes administratifs 2021 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le Président s'étant retiré, adopte comme détaillé ci-dessus, les comptes administratifs 2021 pour le budget principal et les sept budgets annexes.

Monsieur Dominique BOUCHERON demande pourquoi le taux de réalisation des investissements baisse de 22.5% par rapport à 2020 et souhaite que chacun s'attache à atteindre les objectifs fixés lors de l'élaboration des budgets. Monsieur Marc RAHER lui répond que le COVID19 n'a pas permis de mener à bien tous les projets prévus, il y a parfois des contraintes techniques.

Monsieur Dominique BOUCHERON s'inquiète de budget illusoire car il faut répondre aux besoins de la population.

Monsieur Hugues TUPIN et Madame Florence CROM déclarent que le taux de réalisation de travaux est bon et supérieur à celui de la Ville de Douarnenez, de 20 points. Madame Florence CROM rajoute que certains projets ne sont réalisables que sur plusieurs exercices.

Monsieur Henri SAVINA dit qu'il y a beaucoup d'aléas sur les investissements mais les budgets sont sincères.

Monsieur Ronan KERVAREC s'agace des « guéguerres » entre la ville de Douarnenez et la communauté.

Délibération N° DE 18-2022

Objet : Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Les résultats du budget principal 2021 ainsi que ceux des budgets annexes se présentent comme tels et il est proposé de procéder aux affectations de résultats suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

	Mandats	Titres (dont 1066)	Résultat de l'exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	11 836 626,81	12 213 791,83	377 165,02	206 850,75	584 015,77
Investissement	5 284 516,34	4 038 936,93	- 1 245 579,41	1 433 813,51	188 234,20
					Reste à réaliser recettes : 442 066,33
					Reste à réaliser dépenses : 1 421 082,48
					Soldes des RAR : - 979 026,15
					Besoin de financement : 790 791,95
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
					1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 584 015,77
					R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 0,00
					D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : 0,00
					R001 (Excédent d'investissement reporté) : 188 234,20
					D001 (Déficit d'investissement reporté) : 0,00

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET EAU REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé	
Fonctionnement	3 208 569,37	3 527 962,24	319 392,87	1 018 937,12	1 338 329,99	
Investissement	2 510 425,98	3 293 739,59	783 313,61	46 622,07	829 936,68	
					Reste à réaliser recettes :	981 024,79
					Reste à réaliser dépenses :	1 710 353,58
					Soldes des RAR :	- 749 328,79
					Besoin de financement :	0,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :						
					1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	0,00
					R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	1 338 329,99
					D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	0,00
					R001 (Excédent d'investissement reporté) :	829 936,68
					D001 (Déficit d'investissement reporté) :	0,00

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat	
Fonctionnement	2 600 311,60	3 621 843,92	1 021 532,32	976 783,75	1 998 316,07	
Investissement	2 463 429,56	2 155 080,12	- 308 349,44	165 379,33	- 142 970,11	
					Reste à réaliser recettes :	461 143,45
					Reste à réaliser dépenses :	357 852,06
					Soldes des RAR :	103 291,39
					Besoin de financement :	39 678,72
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :						
					1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	39 678,72
					R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	1 958 637,35
					D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	0,00
					R001 (Excédent d'investissement reporté) :	0,00
					D001 (Déficit d'investissement reporté) :	142 970,11

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat	
Fonctionnement	22 919,77	27 008,20	4 088,43	65 796,86	69 885,29	
Investissement	11 971,78	21 738,61	9 766,83	65 948,96	95 715,79	
					Reste à réaliser recettes :	
					Reste à réaliser dépenses :	
					Soldes des RAR :	-
					Besoin de financement :	0,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :						
					1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	0,00
					R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	69 885,29
					D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	0,00
					R001 (Excédent d'investissement reporté) :	95 715,79
					D001 (Déficit d'investissement reporté) :	0,00

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET SPANC

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	60 879,16	60 405,43	- 473,73	74 939,65	74 465,92
Investissement	707,00	158,00	- 549,00	5 621,60	5 072,60
Reste à réaliser recettes :					
Reste à réaliser dépenses :					
Soldes des RAR :					-
Besoin de financement :					0,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					0,00
<i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i>					74 465,92
<i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i>					0,00
<i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i>					5 072,60
<i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i>					0,00

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET ORDURES MENAGERES

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 995 855,19	3 029 796,05	33 940,86	389 416,10	423 356,96
Investissement	248 396,65	225 585,03	- 22 811,62	859 728,29	836 916,67
Reste à réaliser recettes :					330 000,00
Reste à réaliser dépenses :					1 063 263,85
Soldes des RAR :					- 733 263,85
Besoin de financement :					0,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					0,00
<i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i>					423 356,96
<i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i>					0,00
<i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i>					836 916,67
<i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i>					0,00

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	498 646,37	501 700,45	3 054,08	- 83 606,60	- 80 552,52
Investissement	1 926 121,11	2 424 023,91	497 902,80	142 953,64	640 856,44
Reste à réaliser recettes :					571 890,00
Reste à réaliser dépenses :					68 680,95
Soldes des RAR :					503 209,05
Besoin de financement :					0,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					0,00
<i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i>					0,00
<i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i>					- 80 552,52
<i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i>					640 856,44
<i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i>					0,00

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET LOTISSEMENT

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé										
Fonctionnement	161 101,42	159 863,05	- 1 238,37	- 6 822,68	- 8 061,05										
Investissement	159 863,05	159 669,42	- 193,63	- 159 669,62	- 159 863,25										
<table border="1"> <tr> <td>Reste à réaliser recettes :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser dépenses :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Soldes des RAR :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement :</td> <td>159 863,25</td> </tr> </table>						Reste à réaliser recettes :		Reste à réaliser dépenses :		Soldes des RAR :	-	Besoin de financement :	159 863,25		
Reste à réaliser recettes :															
Reste à réaliser dépenses :															
Soldes des RAR :	-														
Besoin de financement :	159 863,25														
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :															
<table> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>- 8 061,05</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td>- 159 863,25</td> </tr> </table>						1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-	R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	0,00	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	- 8 061,05	R001 (Excédent d'investissement reporté) :	0,00	D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 159 863,25
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-														
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	0,00														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	- 8 061,05														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	0,00														
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 159 863,25														

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- D'adopter l'affectation des résultats 2021 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes comme proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte comme détaillé ci-dessus, les affectations des résultats 2021 pour le budget principal et les budgets annexes.

Délibération N° DE 19-2022

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Taux pour l'exercice 2022 :

Impôts	Taux 2021	Proposition Taux 2022	% évolution
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	26,76 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	1,52 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	2,75 %	0,00 %

Les produits estimés pour l'exercice 2022 sont les suivants :

Impôts	Taux	Produits 2022 estimés en €, inscrits au BP
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	1 589 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	408 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	12 000 €
TOTAL		2 009 000 €

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- D'adopter les taux de fiscalité et les produits estimés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 20-2022

Objet : Vote des budgets primitifs 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Les budgets primitifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes se présentent selon les équilibres suivants :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 521 794,00 €	13 521 794,00 €
INVESTISSEMENT	6 575 001,78 €	6 575 001,78 €

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Eau Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 003 730,00 €	5 003 730,00 €
INVESTISSEMENT	4 336 459,46 €	4 336 459,46 €

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Assainissement Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 595 787,35 €	5 595 787,35 €
INVESTISSEMENT	3 589 503,52 €	3 589 503,52 €

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 538 550,96 €	3 538 550,96 €
INVESTISSEMENT	2 182 860,67 €	2 182 860,67 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 11

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	673 825,52 €	673 825,52 €
INVESTISSEMENT	2 135 889,95 €	2 135 889,95 €

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 1

Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	133 465,92 €	133 465,92 €
INVESTISSEMENT	58 158,52 €	58 158,52 €

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	169 374,10 €	169 374,10 €
INVESTISSEMENT	216 863,25 €	216 863,25 €

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'adopter les budgets primitifs 2022 tels que présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte comme détaillé ci-dessus, les budgets primitifs pour le budget principal et les six budgets annexes.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ souhaite savoir quels sont les travaux prévus au budget primitif. Madame Isabelle CLEMENT demande pourquoi il y a une différence de 2 millions sur le budget eau régie. Monsieur Philippe AUDURIER donne la parole à Madame Sandrine SIMON pour expliquer cette différence qui relève d'écritures comptables.

Délibération N° DE 21-2022

Objet : Office de tourisme – Subvention 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté a en charge le tourisme. Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, Douarnenez Communauté délègue à l'office de tourisme du Pays de Douarnenez les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du Pays de Douarnenez. Cette délégation fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures.

L'actuelle convention d'objectifs et de moyens liant l'office de tourisme du Pays de Douarnenez et Douarnenez Communauté a été conclue en 2021 et ce pour 3 années.

Conformément aux modalités de cette convention, il est proposé d'attribuer pour 2022 à l'office de tourisme une subvention de 205 000 €, comprenant d'une part la subvention forfaitaire annuelle de 200 000 € au regard du plan d'actions annuel et du budget prévisionnel de l'office, d'autre part 5 000 € de contribution forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de la boutique SNCF.

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'approuver le montant de 205 000 € pour la subvention versée à l'office de tourisme pour 2022.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 22-2022

Objet : Demande d'avance sur cotisation à l'EPAB

Rapporteur : Philippe AUDURIER

L'EPAB est en cours de négociation au sujet du programme 2022-2024 de lutte contre les algues vertes, avec ses financeurs, ce qui retarde l'élaboration de son budget 2022, son vote et donc les appels à cotisations de ses membres. De plus, l'EPAB n'a pas perçu des subventions pourtant attendues.

De ce fait l'EPAB connaît des difficultés de trésorerie qui risquent s'aggraver et demande donc un acompte sur la cotisation 2022 à Douarnenez communauté.

Pour information, la cotisation 2022 de Douarnenez communauté devrait sensiblement augmenter car le plan algues vertes met le focus sur les bassins versants du sud de la baie, et donc sur le territoire de Douarnenez communauté. Celle-ci s'est établie à 96 938 € pour 2021.

Le montant de cet acompte serait de 50 000 €.

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **De verser à l'EPAB une avance sur la cotisation 2022, d'un montant de 50 000 € ;**
- **De verser le solde de la cotisation 2022 lorsque le montant définitif de celle-ci sera notifié à Douarnenez communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN explique les raisons de la demande d'avance de subvention par le décalage d'un an entre les travaux et l'arrivée des subventions de l'Agence de l'eau ou de Breizh bocage.

Délibération N° DE 23-2022

Objet : Action Ukraine-soutien aux victimes du conflit - Octroi d'une aide financière au bénéfice de l'Ukraine

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Douarnenez communauté souhaite apporter son soutien aux Ukrainiens subissant l'offensive russe. En France, les collectivités se mobilisent en effet en organisant collectes de matériels (logistique- hygiène-secours) et en décidant de dons financiers.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), qui vise à fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est donc proposé de verser une aide humanitaire exceptionnelle, à hauteur de 1€ par habitant, soit une aide de 18 227 €, par le biais du FACECO. Ce versement sera effectif début avril.

Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2022, au compte 658821 « secours d'urgence », chapitre 65.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'octroyer une aide d'un montant total de 18 227 €, par l'intermédiaire du FACECO, fléchée « Action Ukraine-soutien aux victimes du conflit ».**
- **De procéder au mandatement de cette somme.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 24-2022**Objet : Stade aquatique - Modification de la grille tarifaire****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Après 8 mois de fonctionnement, l'équipe du stade aquatique a pu s'approprier l'équipement et son fonctionnement. Les usages se précisent ainsi que les modes de pratiques et de paiements.

Les habitants du territoire, des territoires voisins et les nombreux touristes ont pu découvrir et tester le stade aquatique, la prise en compte de certaines remarques ou demandes pourraient être judicieux.

Dès lors, des ajustements de tarifs doivent être faits, tout comme la définition d'éventuels cas de gratuité.

GRILLE TARIFAIRE 2022	
ESPACE AQUATIQUE	
1 entrée adulte	5,90 €
1 entrée de 4 ans à 18ans	4,50 €
1 entrée 0 à 4 ans	1,00 €
1 entrée tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi, senior, comité d'entreprise, bénéficiaire des minimas sociaux, PMR et accompagnant PMR)	4,90 €
10 entrées adulte	47,00 €
10 entrées de 4 ans à 18ans	35,00 €
10 entrées tarif réduit ((Étudiant, demandeur d'emploi, senior, comité d'entreprise, bénéficiaire des minimas sociaux, PMR et accompagnant PMR)	39,00 €
Carte famille (4 personnes)	16,50 € puis 3,60€/enfant supplémentaire
Carte horaire 10h	35,00 €
1 entrée tout public 1 seul bassin disponible (si compétition par ex)	3,00 €
SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIR	
1 créneau pour une classe avec mise à disposition d'un éducateur	84,00 €
1 entrée centre de loisir	3,60 €
ESPACE DETENTE	
1 entrée espace "bien-être"	9,50 €
10 entrées espace "bien-être"	69,00 €
1 entrée espace bien "être + piscine	11,00 €
10 entrées espace bien "être" + piscine	85,00 €
10 entrées espace "bien-être" tarif CE	63,00 €
10 entrées espace bien "être" + piscine tarif CE	77,00 €
ACTIVITES ENFANT	
1 séance Bébé Nageur	8,40 €
5 séances Bébé Nageur	35,00 €
1 cours activité enfant	9,60 €
10 cours activité enfant	84,00 €
Natation à l'année enfant (30 séances minimum)	180,00 €
Cours individuel	16,80 €
ACTIVITES ADULTES	
10 cours activité adulte	102,00 €
1 séance aquagym/bike	12,00 €
10 séances aquagym/bike	102,00 €
30 séances aquagym/bike	264,00 €
Natation à l'année adulte (30 séances minimum)	264,00 €
Location Aquabike (30 minutes)	8,40 €
Cours individuel	16,80 €

AUTRES	
Carte magnétique	2,00 €
Location 1 ligne d'eau pendant 1h	30,00 €
1h de surveillance par un MNS	25,00 €
Possibilité de paiement en 3 fois pour les abonnements : école de natation à l'année et 30 activités adulte	
Entrée gratuite numérotée enfant : 1 pour chaque scolaire après un cycle piscine	
Lot de 10 entrées enfant pour les kermesses des écoles du territoire	
Possibilité d'octroyer 1 entrée gratuite par an pour chaque agent de Douarnenez communauté et de ses communes membres.	

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- De modifier la grille tarifaire comme proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Isabelle CLEMENT s'étonne de ne pas retrouver le tarif des bonnets de bain. Il lui est expliqué qu'il fait partie du tarif boutique.

Délibération N° DE 25-2022

Objet : Mandatement du CDG 29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Douarnenez communauté, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, Douarnenez communauté doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé du Président,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de représenter Douarnenez communauté dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément au code général de la fonction publique,
- De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que Douarnenez communauté puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 26-2022

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Opération « LES HAUTS DU RIS» - Douarnenez Habitat**

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132428 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.015.000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°132428, constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à l'opération de construction neuve de 12 logements locatifs (6 PLUS et 6 PLAI) situés sur le lotissement « LES HAUTS DU RIS » à Douarnenez.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLUS	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	Taux fixe – Soutien à la production
Identifiant de la ligne de prêt	5470274	5470246	5470247
Montant de la ligne de prêt	398 534 €	436 466 €	180 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8%	1,53%	1,2%
TEG de la ligne de prêt	0,8%	1,53%	1,2%
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	30 ans
Index1	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,2%	0,53%	-
Taux d'intérêt ²	0,8%	1,53%	1,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT

Modalité de révision	DL	DL	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 27-2022

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Opération « BERNARD ANSQUER » - Douarnenez Habitat**

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 127318 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°127318, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué d'1 ligne de prêt est destiné à l'opération de bail à réhabilitation de 2 logements situés 5 et 7, rue Bernard Ansquer à Douarnenez.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt	PLUS
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne de prêt	5435646
Montant de la ligne de prêt	90 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,1%

TEG de la ligne de prêt	1,1%
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	1,1%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 28-2022

Objet : OPAH-RU Centre-ville de Douarnenez 2022-2027 – Projet de convention

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2025, Douarnenez Communauté a engagé dès le printemps 2020 une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU). L'étude visait à objectiver les besoins et les enjeux ainsi qu'à définir les leviers à mobiliser afin de qualifier le parc privé et renforcer l'attractivité du centre-ville de Douarnenez.

Aussi, la future OPAH-RU « Centre-ville de Douarnenez » interviendra pendant cinq ans sur la période 2022-2027 et sera complémentaire à l'OPAH « généraliste » en cours (2018-2023), mutualisée avec la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz. Le périmètre d'intervention de l'OPAH « généraliste » s'arrêtera là où le périmètre de l'OPAH-RU démarrera.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a confirmé les besoins spécifiques pressentis auxquels, seule, l'OPAH « généraliste » ne peut répondre. En effet, le périmètre multi site retenu (centre-ville historique de Douarnenez et quai de l'Yser) concentre une forte dégradation et vacance du bâti (8% pour la Ville de Douarnenez contre 13% sur le périmètre retenu), corrélée à une problématique de copropriétés non

structurées. Par ailleurs, le périmètre retenu pour la mise en œuvre de l'OPAH-RU se différencie par la prévalence de la pauvreté dans une population de petits ménages de toute tranche d'âge.

Ainsi, au regard du diagnostic exhaustif du bâti dressé sur le périmètre retenu et des attentes de la collectivité (la rénovation lourde du bâti dégradé et très dégradé ; le traitement de l'insalubrité des logements ; la réhabilitation des parties communes en mono et copropriétés), la convention d'OPAH-RU décline les champs d'intervention suivants : lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ; amélioration de la performance énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement/handicap ; structuration et intervention sur les copropriétés ; réduction de la vacance dans le parc privé ; embellissement des façades.

En l'occurrence, des leviers spécifiques aux dispositifs OPAH-RU sont développés dans le volet foncier de la convention, en complément des aides incitatives. En effet, L'analyse exhaustive du bâti du périmètre a permis de distinguer 183 immeubles présentant des signes visuels de dégradation dont 52 constituent une réserve de situations jugées prioritaires (immeubles bloqués, immeubles abandonnés, immeubles dégradés stratégiques). La première année de l'opération précisera les orientations à définir concernant ce stock d'immeubles à travers notamment l'engagement d'études de faisabilité (6 maximum), dans le but de solliciter des leviers complémentaires auprès de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), via la CNLHI (Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne) et le recours à des dispositifs permettant d'améliorer l'équilibre des opérations immobilières.

Pour ce faire, le scénario retenu dans la convention OPAH-RU définit des objectifs quantitatifs globaux à hauteur de 162 logements minimum (avec double compte) qui seront soutenus par des aides de l'Anah complétées par des abondements de Douarnenez Communauté et de la Ville de Douarnenez. Ces objectifs sont répartis de la manière suivante :

- 115 logements occupés par leurs propriétaires
- 32 logements locatifs appartenant à des propriétaires privés
- 15 logements inclus dans 5 copropriétés
- 150 logements (50 façades) pour le ravalement de façades en campagne incitative.

A ces objectifs quantitatifs, se superposent des aides locales allouées par Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez, sur 30 logements :

- 20 logements occupés par leurs propriétaires soutenus par une prime sortie de vacances,
- 10 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés soutenus par une prime sortie de vacances.

D'autres aides locales peuvent être soit cumulées, soit attribuées indépendamment des dossiers d'aides aux travaux pour les logements (Anah) :

- 40 logements inclus dans 13 immeubles, pour des projets de travaux à l'échelle de l'immeubles (étanchéité et mэрule).

Parallèlement à la convention d'OPAH-RU, le règlement local des aides, mis en place par Douarnenez et la Ville de Douarnenez, définit les modalités et critères d'attribution en distinguant les aides allouées en abondement des aides locales spécifiques allouées par Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez.

Par ailleurs, compte tenu de la problématique relative aux copropriétés (42% des logements situés en copropriété dans le périmètre OPAH-RU) et de la difficulté d'un grand nombre d'entre elles à être gestionnaire et potentiellement maître d'ouvrage de leur bien, la convention d'OPAH-RU, dans le cadre du volet « premiers travaux en copropriété », prévoit un accompagnement à la structuration des copropriétés, parallèlement aux objectifs précédents. Cet accompagnement à la structuration aura pour objet d'impulser une démarche patrimoniale dans les petites copropriétés (13) peu ou non gérées et rencontrant des besoins de travaux.

Dans une perspective de mise en œuvre des objectifs fixés par la convention d'OPAH-RU « Centre-ville de Douarnenez », des engagements totalisant plus de 3,8M€ sont projetés par les cosignataires du dispositif, à savoir, Douarnenez Communauté, en tant que maître d'ouvrage, la Ville de Douarnenez et le Département du Finistère, en tant que délégataire des aides à la pierre.

Les principaux financements de l'opération sont fléchés à travers des engagements prévisionnels relatifs aux aides aux travaux et à l'ingénierie, déclinés par financeurs de la manière suivante :

- Engagements prévisionnels de l'Anah (aides et ingénierie) : 2 214 800 €
- Engagements prévisionnels du Conseil départemental (aides et ingénierie) : 716 000 €.

- Engagements prévisionnels de Douarnenez Communauté (abondements Anah et aides locales ; ingénierie) : 510 821 €
- Engagements prévisionnels de la Ville de Douarnenez (abondements Anah et aides locales) : 377 250€.

En tant que maître d'ouvrage du dispositif, Douarnenez Communauté confiera le suivi-animation de l'OPAH-RU à un opérateur privé par voie de consultation et assurera l'animation de la gouvernance du dispositif en collaboration étroite avec les représentants de la Ville de Douarnenez.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé de :

- **Valider les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la convention d'OPAH-RU « Centre-ville de Douarnenez » 2022-2027 (annexée à la présente délibération),**
- **Autoriser le Président à signer la convention d'OPAH-RU « Centre-ville de Douarnenez » à intervenir avec la Ville de Douarnenez et le Conseil départemental du Finistère.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Christelle DREANO demande si les logements sont ciblés et les propriétaires avertis. Monsieur Marc RAHER répond que l'étude est déjà faite et les logements repérés mais il manque l'ingénierie pour aller à la rencontre des propriétaires.

Délibération N° DE 29-2022

**Objet : OPAH-RU Centre-ville de Douarnenez 2022-2027
Règlement local des aides (Douarnenez communauté et Ville de Douarnenez)**

Rapporteur : Marc RAHER

La convention d'OPAH-RU « Centre-ville de Douarnenez » sera mise en œuvre pour la période 2022-2027 dans un objectif d'amélioration des conditions d'habitat des occupants du parc privé et afin de renforcer l'attractivité du centre-ville de Douarnenez.

Aussi, la convention d'OPAH-RU décline les domaines d'intervention suivants : lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ; amélioration de la performance énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement/handicap ; structuration et intervention sur les copropriétés ; réduction de la vacance ; embellissement des façades.

Au-delà des champs d'intervention ciblés, la convention d'OPAH-RU fixe des objectifs globaux de logements qui seront accompagnés et soutenus par des aides financières. Les participations financières aux propriétaires se distinguent de la manière suivante :

- Aides Anah et abondements locaux,
- Aides OPAH-RU locales (Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez).

La convention d'OPAH-RU fixe des objectifs quantitatifs dont 162 logements minimum (avec double compte) soutenus par des aides Anah et abondés par des aides de Douarnenez Communauté et de la Ville de Douarnenez. 30 logements bénéficieront d'aides complémentaire (prime de sortie de vacance) tandis que 40 logements seront uniquement aidés par Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez (traitement étanchéité et mэрule)

La totalité des aides aux particuliers réservée par Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez sont définies et réparties à 50/50 pour chacune des aides. Ainsi, l'enveloppe globale relative à l'aide aux travaux des collectivités s'élève à 754 500€ sur la période 2022-2027, soit 377 250€ (169 750€ en abondements aux aides Anah et 207 500€ en aides locales) pour Douarnenez Communauté et participations équivalentes pour la Ville de Douarnenez.

Si la convention d'OPAH-RU définit les aides financières des collectivités, le cadre d'octroi des aides financières accordées par Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez est précisé au règlement local des aides, annexé à la présente délibération.

En l'occurrence, le règlement local des aides vise toutes les aides financières des collectivités, qu'il s'agisse des abondements des aides de l'Anah ou des aides indépendantes de l'Anah. Néanmoins, le règlement local des aides précise les règles relatives à l'instruction des aides locales (cibles, descriptif, critères).

L'instruction des aides financières de Douarnenez Communauté et de la Ville de Douarnenez sera effectuée dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU. L'engagement des aides financières sera mis en œuvre par Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez au vu des décisions de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat - Anah) concernant les abondements des aides Anah, et au vu de l'instance locale (commission d'attribution locale) concernant les aides indépendantes de celles de l'Anah.

Ainsi, la commission d'attribution locale sera composée des représentants (élus et techniciens) de Douarnenez Communauté et de la ville de Douarnenez ainsi que de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU. La commission d'attribution locale produira les décisions relatives aux aides qui seront notifiées et signées par le Président de Douarnenez Communauté et le Maire de Douarnenez.

En tant que maître d'ouvrage du suivi-animation de l'OPAH-RU, Douarnenez Communauté assure l'animation de la gouvernance de l'OPAH-RU.

Indépendant de la convention d'OPAH-RU, le règlement local des aides pourra être adapté en cours d'opération.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé de :

- **Valider le règlement local des aides mis en place de manière conjointe entre Douarnenez Communauté et la Ville Douarnenez, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ville de Douarnenez » 2022-2027 (annexé à la présente délibération).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 30-2022

Objet : Projet d'étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée à l'échelle des quatre intercommunalités de l'Ouest Cornouaille (Convention de groupement de commandes en annexe)

Rapporteur : Marc RAHER

Une OPAH mutualisée entre Douarnenez Communauté (DZCO) et la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz (CCCS-PR) est engagée depuis 2018 et s'achèvera le 30 avril 2023. Au regard des besoins et des résultats en matière d'amélioration de l'habitat privé, les deux intercommunalités ont respectivement délibéré les 27 janvier et 3 février 2022 sur le principe de la poursuite de la dynamique à travers le lancement d'une nouvelle étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) ont délibéré en juin et juillet 2021 en validant le principe de reconduite d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mutualisée, dans la continuité de l'OPAH précédente sur la période 2016-2021.

Aussi, les échanges entre présidents et vice-présidents en charge de l'habitat, dans un premier temps, puis lors d'une réunion conjointe des commissions en charge de l'habitat des quatre intercommunalités le 1^{er} mars 2022, ont permis de valider un socle d'enjeux communs relatifs à l'amélioration du parc privé de logements.

C'est pourquoi, il est proposé de mener une étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée à l'échelle des quatre intercommunalités de l'Ouest Cornouaille. Les conclusions de cette étude permettront de confirmer ou non l'opportunité d'élaborer une seule convention d'OPAH ou, le cas échéant, deux conventions distinctes (comme c'est le cas actuellement), puis de valider les modalités de mise en œuvre du suivi-animation (objectifs quantitatifs, aides complémentaires, régie ou opérateur privé, etc.).

Ainsi, les échanges des commissions ont permis de bâtir un « socle commun » de douze cibles qui constituera le cahier des charges de cette étude :

- Cible 1 - Le descriptif synthétique du parc de logements de l'Ouest Cornouaille
- Cible 2 - L'analyse approfondie des OPAH précédentes et en cours
- Cible 3 - Les performances thermiques et énergétiques du parc de logements
- Cible 4 - Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Cible 5 - L'habitat indigne et très dégradé
- Cible 6 - L'investissement locatif en centralités par des propriétaires bailleurs
- Cible 7 - La réduction du parc de logements vacants
- Cible 8 - La réhabilitation des assainissements individuels
- Cible 9 - La traduction des objectifs quantitatifs et qualitatifs
- Cible 10 - Le calibrage des aides financières aux particuliers et des leviers fiscaux
- Cible 11 - L'organisation opérationnelle du suivi-animation
- Cible 12 - La définition d'une identité : *Osez rénover et Mieux Chez Soi*.

Pour mener cette étude, il est proposé de mandater un bureau d'études. Le montant de cette étude pré-opérationnelle est estimé entre 70 000 € et 90 000 € (HT), subventionné à hauteur d'environ 50% par l'État (Anah) et le Département. Le reste à charge du coût de l'étude sera réparti au prorata de la population entre la CCPBS (41,9 %), la CCHPB (20,4 %), DZCO (20,5 %) et la CCCS-PR (17,2 %). Il est proposé que la CCHPB soit désignée coordonnatrice du groupement de commandes en charge du pilotage de l'étude.

Calendrier prévisionnel :

- 17 mars : délibération en Bureau communautaire de la CCPBS
- 24 mars : délibération en Conseil communautaire de DZCO
- 30 mars : délibération en Conseil communautaire de la CCHPB
- 14 avril : délibération en Conseil communautaire de la CCCS-PR
- 2^{ème} quinzaine d'avril : lancement du marché public ;
- Fin juin : lancement de l'étude ;
- Fin mars 2023 : Fin de l'étude pré-opérationnelle et finalisation de la ou des convention OPAH ;
- Juillet 2023 : lancement de la ou des nouvelles OPAH.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **De valider le principe d'une étude pré opérationnelle d'OPAH couvrant les 4 intercommunalités de l'Ouest Cornouaille,**
- **De valider le recours à un bureau d'études pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle,**
- **De valider le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, avec les Communautés de communes du Pays Bigouden Sud, de Douarnenez Communauté et du Cap Sizun – Pointe du Raz, désignant la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden comme coordinatrice de ce groupement,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 31-2022

Objet : Construction d'une résidence habitat jeune - Demande de DSIL 2022

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de la mise en œuvre conjointe du Programme Local de l'Habitat (PLH 2019-2025) et de la compétence jeunesse, Douarnenez Communauté a engagé une réflexion en juin 2019 concernant les besoins des jeunes en matière d'habitat. Pour ce faire, une MOC (Maîtrise d'Ouvrage Collective) a été mise en place afin d'associer les partenaires institutionnels et acteurs locaux de la jeunesse à la définition des besoins et du projet.

En 2020, la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité a confirmé la nécessité de développer une offre de logements via une résidence habitat jeunes de 25 places, dont le maître d'ouvrage (Le Logis Breton) et le

gestionnaire (Etap'Habitat) ont été désignés. Depuis 2021, le choix du site d'implantation s'est porté sur la Place Bir Hakeim à Douarnenez et les premières esquisses ont été proposées en MOC.

De manière courante, les bailleurs sociaux, et non les collectivités, sont les maîtres d'ouvrage des Résidence Habitat Jeunes. Aussi, Le Logis Breton est retenu pour la maîtrise d'ouvrage de la Résidence Habitat Jeunes projetée sur le territoire de Douarnenez Communauté.

Par ailleurs, le projet de Résidence Habitat Jeunes est retenu dans le périmètre du dispositif « Petite ville de demain » comme action majeure de la dynamique de revitalisation de la commune de Douarnenez et du territoire communautaire. Parallèlement, le projet de Résidence Habitat Jeunes est inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) Ouest Cornouaille-Odet, au titre de l'action « encourager l'accueil et le maintien des jeunes », axe « transition économique et financière ».

Le budget prévisionnel de l'investissement (hors coût du foncier) est estimé à 3 000 000 € HT. Pour une garantie de fonctionnement de la structure, l'investissement devra être subventionné dans une proportion minimale de 50%, soit 1 500 000 € de subventions nécessaires.

Aussi, il est proposé que :

- Douarnenez Communauté sollicite pour cette opération une subvention DSIL 2022, auprès de l'Etat au titre de :
 - Thématique prioritaire : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
 - Soutien aux dispositifs contractuels : CRTE et « Petite ville de demain ».

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

FINANCEURS		Dépense H.T. Subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention	
Etat – DSIL 2022		3 000 000 € (hors coût du foncier)		500 000 €	
Etat - PLAI				210 000 €	
Conseil départemental du Finistère	PLAIs			76 250 €	
	Pacte Finistère 2030			200 000 €	
Région Bretagne « Bien vivre partout en Bretagne »				300 000 €	
Douarnenez Communauté (PLH)				75 000 €	
CAF du Finistère				75 000 €	
Action Logement				75 000 €	
Fondation Abbé Pierre				125 000 €	
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)				54,5%	1 636 250 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %) Le Logis Breton : prêt CDC PLAI/40 ans				45,5%	1 363 750 €
Total (coût de l'opération H.T.)			100%	3 000 000 €	

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- De donner son accord au lancement de l'opération consistant à construire une Résidence Habitat Jeunes ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 500 000 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 32-2022

Objet : Télétravail : évolutions des conditions de mise en œuvre

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Après avis favorable du Comité technique, rendu lors de la séance du 14 septembre 2020, le conseil communautaire a acté par délibération DE-64-2020 du 1er octobre 2020 la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2021.

Il était alors convenu qu'un bilan serait fait avant la fin de la 1ère année de mise en pratique de cette organisation de travail.

Ce bilan a été présenté lors du Comité technique du 8 novembre 2021, et des questionnements avaient été soumis aux membres comme :

- La possibilité de la mise en place d'un forfait de jour de télétravail annuel en plus du choix d'un ou deux jours fixes ;
- La suppression des visites à domicile avant la mise en œuvre du télétravail ;
- L'évolution de la liste des postes éligibles, et l'évolution du tableau des emplois avec l'affichage de cette information.

L'évolution de la liste des postes éligibles et l'intégration de cette notion dans le tableau des emplois a fait l'unanimité, mais les autres points ayant entraîné plus de débats, le président a proposé que ces points soient abordés par le groupe de travail initial afin que les propositions soient partagées.

Les membres du groupe de travail se sont donc réunis le 18 janvier 2022 et leurs propositions ont été présentées en Comité technique et en Commission ressources humaines. :

- Visite à domicile : Suppression de la visite au domicile, sauf demande expresse de l'agent effectuant la demande ou pour une analyse d'accident du travail. Demande d'une attestation sur l'honneur de l'agent indiquant qu'il a un espace dédié et adapté pour effectuer du télétravail
- Forfait de jour de télétravail pour les cadres : Mise en place d'un forfait de 45 jours par an (équivalent à 1 jour par semaine sur 45 semaines). Si l'agent ne télétravaille pas une semaine, il peut cumuler au maximum 2 jours de télétravail durant une semaine donnée. Acceptation de la possibilité de télétravailler une ½ journée (considérée comme un jour). Maintien des autres possibilités existantes à ce jour à savoir 1 à 2 jours fixes par semaine. Gestion du télétravail volant par une saisie dans le logiciel RH.

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 10 mars 2022,

Vu l'avis du Comité technique du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **De dire que la liste des postes éligibles au télétravail sera actualisée par le tableau des emplois où une colonne spécifique pour chaque poste sera instaurée,**
- **De modifier les critères et modalités d'exercice du télétravail en supprimant la visite obligatoire au domicile et en instaurant un forfait de jour de télétravail pour les cadres tels que définis ci-dessus,**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 1 abstention les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER regrette que les visites à domicile ne soient plus faites car il est du ressort de l'employeur d'assurer la sécurité du salarié. Madame Isabelle CLEMENT rajoute que l'employeur doit prévenir les accidents du travail ou les TMS.

Monsieur Henri SAVINA déclare pour l'instant il n'y a pas de jurisprudence sur le télétravail et qu'il faut faire confiance aux agents.

Monsieur Philippe AUDURIER indique que le risque est également dans les trajets.

Monsieur Bertrand POULMARC'H demande combien d'agent sont concernés et le budget. Madame Sandrine SIMON répond que 9 agents font du télétravail actuellement.

Délibération N° DE 33-2022

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1 – Direction des Ressources Humaines – Service prévention / Direction Générale

- Changement de l'intitulé du Service prévention en Direction prévention et sécurité au travail avec rattachement à la Direction générale des services
- Création d'un poste de directeur prévention et sécurité au travail
Grade minimum : Technicien - Grade maximum : Ingénieur principal
- Transformation de l'intitulé des 4 postes du service prévention en « préventeurs »

2 – Direction aménagement et développement / Direction Générale / Service Jeunesse

- Changement du rattachement de Petite ville de demain du pôle aménagement et développement au pôle ressources (Direction générale).
- Changement de rattachement des postes Transitions du pôle aménagement et développement au pôle ressources (Direction générale).
- Changement du rattachement du poste de conseiller en insertion du pôle aménagement et développement au Service jeunesse du pôle services à la population.
- **Création d'un poste de chargé de projet Manager de commerces**

Descriptif du projet « Manager de commerces » : Conception d'un plan stratégique et pilotage des projets destinés à pérenniser, développer et promouvoir l'attractivité commerciale (commerce de proximité, artisanat) des centralités (centre-ville et quai de l'Yser).

Les missions seront de :

- Développer l'attractivité des centralités de Douarnenez ;
- Animer et promouvoir l'action commerciale et la transition numérique des centralités ;
- Accompagnement des porteurs de projets économiques : accueil, développement
- Coordonner l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-ville (promouvoir le commerce et l'artisanat, encourager sa diversité auprès des investisseurs, donner des raisons objectives aux usagers de réaliser leurs achats en centre-ville

Il est proposé de créer un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/04/2022 au 31/03/2024	1	B	Chargé de projet « Manager de Commerces »	Temps complet

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure Bac +2 minimum avec spécialisation dans un domaine ayant trait au commerce ou au développement local. Ils devront avoir de bonnes connaissances du monde du commerce, de l'urbanisme commercial et des collectivités locales. Ils devront disposer d'une première expérience en développement local et en conduite de projets partenariaux. Ils devront également connaître les leviers et les outils numériques. Une expérience professionnelle avérée sur des fonctions similaires sera fortement appréciée....

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 13 décembre 2018 est applicable, comme pour les agents contractuels recrutés sur des postes permanents.

3 – Système d'information

Création d'un poste d'apprenti informaticien niveau allant de bac+2 à bac+4.

4 – Maison de la Petite Enfance

Création de 2 postes d'apprentis auxiliaire de puériculture.

5 – Régularisation des postes de saisonniers

Il est proposé de régulariser le tableau des emplois non permanents par l'inscription des postes saisonniers suivants :

- **Direction stade aquatique :**
 - * un poste d'agent d'entretien pour une durée de 2 mois – cadre d'emplois des adjoints techniques
 - * deux postes de surveillant de baignade (BNSSA) pour environ 500 h par an – cadre d'emplois des opérateurs des OPS
- **Direction eau et assainissement :**
 - * un poste de relève des compteurs pour une durée de 4 mois – Classification de l'emploi : groupe II – selon convention collective
 - * un poste de renouvellement des compteurs pour une durée de 8 mois – Classification de l'emploi : groupe II – selon convention collective

6- Pour l'ensemble du tableau des emplois

Ajout d'une colonne au tableau des emplois pour indiquer la possibilité de télétravail ou non pour chaque poste.

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 34-2022

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux a été créé fin décembre 2021 par le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021.

Ainsi, au 1er janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce nouveau cadre d'emplois qui relève de la catégorie B.

Le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

Au sein de la collectivité, le régime indemnitaire alloué aux agents de catégorie B étant différent du régime indemnité attribué aux agents de catégorie C, il est donc nécessaire de modifier la délibération du 13 décembre 2018, modifiée le 28 mars 2019 et le 19 décembre 2019, le 16 juillet 2020, le 25 mars 2021 et le 1^{er} juillet 2021 en intégrant les modifications suivantes :

I - C

Intégration d'un tableau spécifique pour le cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrice, avec les montants discutés pour les catégories B

Auxiliaire de Puériculture	Groupe 1	F3	2 ^{ème} grade	0 €	550	11 340 €	1 260 €	0 €	700 €
			1 ^{er} grade		530				
		F4	2 ^{ème} grade		425				
			1 ^{er} grade		405				
	Groupe 2	F5	2 ^{ème} grade	0 €	380	10 800 €	1 200 €	0 €	700 €
			1 ^{er} grade		360				
F6		2 ^{ème} grade	300						
		1 ^{er} grade	280						

Suppression de l'indication de « Auxiliaire de puériculture » dans le tableau reprenant l'ensemble des autres cadres d'emplois de catégorie C (Adjoints Administratifs, Adjoints d'animation, Opérateurs des APS, ATSEM, Agents sociaux, Agents de maîtrise, Adjoints techniques)

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **De modifier la délibération du 13 décembre 2018 avec les modifications détaillées ci-dessus,**
- **De dire que la version consolidée de la délibération du 13 décembre 2018 est jointe en annexe à cette nouvelle délibération,**
- **D'appliquer le régime indemnitaire proposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 35-2022

Objet : Agents en contrat de droit privé au sein du SPIC eau et assainissement : Négociation annuelle pour 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a créé un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'exercice en régie des compétences EAU et ASSAINISSEMENT, avec autonomie financière.

Ces régies sont administrées, sous l'autorité du Président de Douarnenez Communauté, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de Douarnenez Communauté.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Il convient de rappeler que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du Travail.

La convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, à laquelle fait référence les contrats des salariés recrutés sous statut de droit privé, prévoit qu'une négociation salariale est obligatoire chaque année, même si chaque entreprise détermine librement le niveau et l'évolution des salaires effectifs de leur personnel.

Les critères définis lors du Comité technique du 27 janvier 2020 étaient :

- Application du taux de l'augmentation moyenne défini par la comparaison des évolutions des traitements indiciaires bruts des agents de droit public du SPIC entre le 1er janvier n-2 et le 1er janvier n-1.
- Application de cette augmentation aux agents ayant un contrat de plus d'un an au 1^{er} janvier de l'année n et n'ayant pas bénéficié d'augmentation salariale lors de l'année n-1.

Lors des échanges sur ce même sujet lors du Comité technique du 10 mars 2021, il est apparu que ces critères pouvaient entraîner des disparités d'une année à l'autre, car les taux d'augmentation moyenne pouvaient varier. Aussi, il a été proposé que :

- la négociation annuelle s'adresse à l'ensemble des agents ayant des contrats à durée indéterminée de droit privé
- chaque année, 50% du taux de l'augmentation moyenne défini par la comparaison des évolutions des traitements indiciaires bruts des agents de droit public du SPIC entre le 1er janvier n-2 et le 1er janvier n-1 serait appliqué.

Pour l'année 2022, le taux de l'augmentation moyenne défini par la comparaison des évolutions des traitements indiciaires bruts des agents de droit public du SPIC entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021 est de 2.36 %.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation annuelle de 1.18% au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des agents qui détiennent un contrat de durée indéterminée de droit privé.

Cette augmentation sera appliquée avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2022.

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 10 mars 2022,

Vu l'avis du Comité technique du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'appliquer une augmentation de 1,18% comme augmentation annuelle au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des agents qui détiennent un contrat de durée indéterminées de droit privé au 1^{er} janvier 2022.**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui bénéficieront d'avancement seront inscrits au budget**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 36-2022

Objet : Modification du règlement intérieur-création d'une commission mobilités

Rapporteur : Philippe AUDURIER ou Christian GRIJOL

Vu la création d'une commission voirie et mobilité, par délibération n°41-2020 en date du 16 juillet 2020,

Vu l'approbation du règlement intérieur du conseil communautaire, voté le 1er octobre 2020, par délibération DE n°56-2020,

Vu la prise de compétence mobilités par Douarnenez communauté en date du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé de créer deux commissions distinctes, issues de la scission de la commission voirie et mobilités.

Pour rappel, une commission est chargée d'étudier les dossiers relevant de sa compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au bureau et conseil communautaire. Elle n'a aucun pouvoir de décision. Elle émet de simples avis ou formule des propositions.

Lors de la première réunion, Le Président préside de droit toutes les commissions et les commissions élisent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider lorsque le Président est absent ou empêché.

Par délibération n°41-2020 en date du 16 juillet 2020, il est convenu que des élus municipaux, au nombre de 7 au total, sont autorisés à participer aux commissions communautaires, sans participer aux votes. Les 7 élus communaux sont répartis ainsi : 3 élus pour la commune de Douarnenez (2 de la majorité, un de l'opposition) et 1 élu pour les autres communes (Poullan sur mer, Pouldergat, Le Juch et Kerlaz).

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **De créer une commission communautaire dédiée aux mobilités, avec 15 membres, dont 8 élus communautaires et 7 élus communaux ;**
- **De désigner comme élus communautaires siégeant dans la commission mobilités : AUDURIER Philippe, GRIJOL Christian, CHANTREAU Katell, TANGUY Patrick, CROM Florence, JAFFRY Bernard, LE MOIGNE Philippe, TANGUY Christine.**
- **De solliciter les communes pour désigner les membres les représentant autorisés à siéger dans cette commission.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Philippe LE MOIGNE se demande s'il est bien nécessaire de créer une commission mobilité, en plus de celle de la voirie, alors qu'il y a également un sous-groupe mobilité dans la compétence transition. On crée un millefeuille. Madame Dominique TILLIER demande s'il ne serait pas préférable que la commission mobilité dépende du service transition plutôt que voirie.

Monsieur Christian GRIJOL répond que la mobilité doit être distincte de la voirie car il ne s'agit pas de la même chose, à commencer par le périmètre. La mobilité est traitée de façon beaucoup plus large, pas seulement d'un point de vue transition. Il souhaite également que les élus qui y siégeront aient un intérêt pour la mobilité.

Madame Florence CROM rajoute que le SIOCA aimerait avoir des interlocuteurs bien définis sur le sujet des mobilités.

Délibération N° DE 37-2022

**Objet : Travaux d'aménagement de trois rues du centre-ville de Douarnenez
Demande de DSIL 2022**

Rapporteur : Christian GRIJOL

Douarnenez Communauté souhaite mener une réflexion globale sur le quartier du centre -ville de Douarnenez, interface ville / port, permettant de déboucher sur des aménagements cohérents et pensés dans leur ensemble.

En s'inspirant des aménagements existants dans le quartier, des rues existantes, des aménagements du port du Rosmeur et des Halles, il sera proposé des principes d'aménagements permettant de mettre en valeur les rues et venelles, au riche patrimoine historique.

À l'issue de l'établissement du plan global d'aménagement, les travaux seront engagés sur les rues du Couëdic, la rue Hervé Julien, la rue Marcel Le Bihan et la venelle Madezo.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 468 000€ HT.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 3 de l'appel à projet « Petites villes de Demain » :

- Maintenir vivantes les différentes identités qui composent les quartiers de Douarnenez et conforter « l'âme » des centralités par des aménagements qualitatifs et cohérents avec le contexte paysager et urbain,
- Réinvestir les interfaces ville-port pour recréer un dialogue entre la ville et le port. Réaménager les abords des sites portuaires pour mettre en valeur l'environnement patrimonial exceptionnel.

Il est proposé que Douarnenez Communauté sollicite pour cette opération une subvention DSIL 2022 auprès de l'État au titre de la thématique suivante :

- Soutien aux dispositifs contractuels prioritaires *Petite ville de demain*.

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Étude Globale d'aménagement :	8 000€ HT	DSIL 2022	80%	374 000€ HT
Maitrise d'œuvre :	30 000€ HT	Dz Communauté	20%	94 000€ HT
Travaux :	430 000€ HT			
Total	468 000€ HT			468 000€ HT

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 374 000 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 pour cette opération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 38-2022

Objet : Changement de la dénomination du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET)

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Le PCAET de Douarnenez Communauté adopté le 30 septembre 2021 se compose d'un diagnostic synthétique des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone et de la vulnérabilité du territoire.

Le programme d'actions, quant à lui, comporte les axes suivants : mobilité, énergie et habitat, agriculture et alimentation, biodiversité/espaces verts et naturels, déchets/consommation responsable, eau/mer/tourisme, stratégie et communication. Ce programme d'actions sera considéré comme une boîte à idées pour les élus de Douarnenez Communauté, tout au long du mandat.

Le cadre légal du PCAET :

Le cadre légal du PCAET exige : le recours à un cabinet d'expertise pour réaliser le diagnostic et la soumission du document pour avis au préfet de région et au président du conseil régional avant son adoption. Or, le souhait d'élaborer ce document dans des délais permettant rapidement le passage à l'opérationnel, la volonté de s'appropriier les données en réalisant le diagnostic en interne, le souci d'économie et la souplesse dont nous disposons du fait de ne pas être dans l'obligation de mettre en place ce PCAET, nous a fait sortir du cadre légal strict du PCAET.

Le document adopté ne peut être qualifié juridiquement de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). La DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer) suggère donc de le rebaptiser Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET).

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **De rebaptiser le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER regrette que le travail en interne ne soit pas reconnu.

Monsieur Bertrand POULMARC'H demande si ce changement a une incidence financière. Madame Katell CHANTREAU répond qu'il s'agit uniquement de communication.

Délibération N° DE 39-2022

Objet : Dispositif d'Appel à Projets Citoyens

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Le PACAET de Douarnenez Communauté adopté le 30 septembre 2021 se compose d'un diagnostic synthétique des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone et de la vulnérabilité du territoire.

Le programme d'actions, quant à lui, comporte les axes suivants : mobilité, énergie et habitat, agriculture et alimentation, biodiversité/espaces verts et naturels, déchets/consommation responsable, eau/mer/tourisme, stratégie et communication. Ce programme d'actions sera considéré comme une boîte à idées pour les élus de Douarnenez Communauté, tout au long du mandat.

Axe stratégie et communication :

Un appel à projets citoyens invite les acteurs de la société civile à proposer des projets de sensibilisation et de formation aux enjeux liés aux transitions : protection de la biodiversité et du milieu marin, démarche zéro déchets ou presque, promotion des mobilités douces et actives, économies d'énergie, préservation de la ressource en eau, alimentation bas carbone, écoconstruction, promotion de l'habitat à faible consommation énergétique, production alimentaire familiale et collective, mutualisation de matériel, etc.

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités en lien avec les transitions, il est proposé de subventionner des projets portés par des acteurs du territoire.

Ce dispositif consiste en l'octroi de subventions comprises entre 500 € et 2000 €, dans la limite d'une enveloppe financière de 10 000 €, sur l'exercice 2022.

Sont éligibles à l'aide les personnes morales implantées dans l'une des communes de Douarnenez Communauté et remplissant le dossier de candidature et les conditions du règlement en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 21 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'adopter le Dispositif d'appel à projets citoyen,**
- **De valider le règlement du dispositif,**
- **De valider le dossier de candidature du dispositif.**
- **D'autoriser le Président à accorder les subventions aux personnes concernées, dans le cadre des dispositions de ce règlement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande si le dispositif est reconductible. Madame Katell CHANTREAU déclare que le dispositif est cette année en test et en fonction du bilan pourra être reconduit.

Madame Isabelle CLEMENT demande comment et qui examinera les demandes et décidera des projets retenus. Madame Katell CHANTREAU répond que les techniciens verront la recevabilité des demandes et la commission tranchera.

Délibération N° DE 40-2022

Objet : Dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE)

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Le PACAET de Douarnenez Communauté adopté le 30 septembre 2021 se compose d'un diagnostic synthétique des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone et de la vulnérabilité du territoire.

Le programme d'actions, quant à lui, comporte les axes suivants : mobilité, énergie et habitat, agriculture et alimentation, biodiversité/espaces verts et naturels, déchets/consommation responsable, eau/mer/tourisme, stratégie et communication. Ce programme d'actions sera considéré comme une boîte à idées pour les élus de Douarnenez Communauté, tout au long du mandat.

Axe mobilité :

L'État a mis en place un bonus vélo de 200 € pour soutenir l'achat de vélos électriques par la population mais le versement de ce bonus est conditionné par le versement d'une aide équivalente par une collectivité locale. Douarnenez Communauté reçoit très régulièrement des demandes des habitants sollicitant un bonus vélo local. L'enquête transitions 2021 a montré que, pour 203 répondants (32 % des répondants), une aide à l'équipement en VAE les encouragerait à laisser davantage leur voiture de côté au profit du vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et plus précisément d'aider à l'équipement de la population en vélo électrique, un bonus vélo à assistance électrique (VAE) est proposé. Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière à l'achat de vélos électrique. Il serait mis en place à la date exécutoire de la délibération approuvant le règlement jusqu'au 31/10/2022, avec une enveloppe financière de 10 000€, soit 50 subventions de 200 €.

Le dispositif communautaire reprend les conditions d'octroi définies par l'État. L'aide concerne un vélo neuf homologué, comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) et vendu par un professionnel qui délivre une facture. Est éligible à l'aide une personne physique majeure d'un foyer fiscal dont la résidence principale se situe dans l'une des communes de Douarnenez Communauté et qui fait l'acquisition d'un vélo selon les caractéristiques présentées dans le règlement en annexe. Le dispositif est accessible avec condition de revenus du bénéficiaire selon un barème lié au revenu fiscal de référence et en fonction de la composition du ménage.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes devront adresser un dossier à Douarnenez Communauté qui sera disponible au siège, dans les 5 mairies concernées et téléchargeables sur le site internet.

La demande de subvention sera instruite et contrôlée par un agent de Douarnenez Communauté. Les demandes d'aide conformes et complètes seront présentées régulièrement à un groupe de deux techniciens et de deux élus afin d'autoriser l'attribution nominative des subventions et leur versement dans la limite de l'enveloppe financière.

Les modalités d'attribution sont précisées dans le règlement en annexe et sont rappelées aux bénéficiaires dans le formulaire de demande de subvention en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 21 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'adopter le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE),**
- **De valider le règlement du dispositif précisant notamment le type de matériel éligible, les conditions d'accès, les modalités de sollicitation et le montant des subventions,**
- **D'autoriser le Président à accorder les subventions aux personnes concernées, dans le cadre des dispositions de ce règlement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER regrette que les achats de vélos ne se fassent pas nécessairement dans les commerces locaux.

Madame Isabelle CLEMENT propose, dans la communication, de favoriser l'achat local.

Monsieur Ronan KERVAREC demande pourquoi l'achat de vélos classiques n'est pas subventionné.

Madame Katell CHANTREAU lui répond qu'ils se sont calés sur l'aide gouvernementale.

Monsieur Philippe AUDURIER aimerait que l'électrification des vélos classiques soit finançable.

Délibération N° DE 41-2022

**Objet : Marché « Algues vertes / déchets verts » 2022-2026
Gestion des déchets verts de déchèteries et gestion de la plate-forme de co-compostage**

Rapporteur : Florence CROM

Douarnenez communauté est en charge de la gestion de 2 déchèteries et d'une plateforme de compostage des algues vertes avec des déchets verts.

- Déchèterie de Lestrivin ; route de Douarnenez ; 29100 Poullan sur Mer
- Déchèterie de Lannugat ; Parc d'activité de Lannugat Nord ; 29100 Douarnenez

Plateforme de Co-compostage ; lieu-dit Kerioret ; 29100 Douarnenez

Le présent marché a pour objet :

- Le broyage et le traitement des déchets verts des 2 déchèteries communautaires, incluant le transport des déchets verts broyés de la déchèterie de Lannugat jusqu'à Kerioret mais excluant le transport des déchets verts bruts de Lestrivin vers Kérioret
- Le traitement des algues vertes du territoire sur la plateforme communautaire (Kerioret),
- Le traitement si nécessaire de déchets verts communautaires sur un autre site.

L'objectif de la mission est de coordonner au mieux les opérations de broyage de déchets verts (DV) aux nécessités de la plateforme de co-compostage des algues vertes/déchets verts (Kérioret) dans le but d'optimiser l'utilisation des DV de Douarnenez communauté et de limiter le recours à des DV extérieurs et d'obtenir un compost normalisé à l'issue des phases de traitement.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le **21 janvier 2022** et la **date limite de remise des offres a été fixée au 25 février 2022 à 12 h.**

L'avis a été publié au JOUE, au BOAMP ainsi que sur un journal local (Télégramme). Les services ont réceptionné 2 offres qui ont chacune fait l'objet d'analyses détaillées.

A l'issue de ces analyses, la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2022 s'est prononcée sur le choix de la société SUEZ ORGANIQUE présentée comme la mieux disante pour un montant prévisionnel annuel de 124 557.90 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT sur 4 ans.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir étant entendu que les crédits nécessaires à son exécution sont inscrits au budget primitif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 42-2022

Objet : Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif :

« Règles de conception et d'implantation des dispositifs : Les règles de l'art »

« Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou de non-respect des délais réglementaires de mise en conformité : Tarif pénalité »

« Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation : Vidange gratuite »

Rapporteur : Hugues TUPIN

Il est nécessaire de modifier le règlement du service public d'assainissement non collectif sur différents aspects :

Voici les 3 modifications proposées :

« Règles de conception et d'implantation des dispositifs : Les règles de l'art » - Modification afin de respecter l'article 3-2-2 de la charte départementale de l'assainissement non collectif en Finistère (édition 2020).

En effet l'important est de mettre en corrélation les deux textes par rapport aux règles de conception et d'implantation des dispositifs.

Dans la charte départementale de l'assainissement non collectif en Finistère (édition 2020) il est stipulé au point 3-2 *Les engagements particuliers : Sur l'exercice de la compétence ANC : 2. Modalités de contrôle et prescription techniques :*

- Faire respecter les règles de l'art dans les cadres réglementaire et normatif définis ;

C'est pourquoi au *Chapitre 1^{er} : Article 9 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs* du règlement de service, il faudrait modifier la phrase suivante en supprimant « de préférence » :

Les installations d'assainissement non collectif réglementaires qui ne sont pas soumises à agrément ministériel doivent être mises en œuvre de préférence selon les règles de l'art de la norme AFNOR XP DTU 64.1 d'aout 2013 (annexe n°1).

« Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou de non-respect des délais réglementaires de mise en conformité : Tarif pénalité » - Modification afin de respecter le tarif de la pénalité pour installations non conformes « polluantes » après 4 ans (délibération n° DE 120-2021).

Selon le règlement de service en vigueur, le montant de la pénalité annuelle équivaut à la redevance TTC de contrôle (article L1331-8 du code de la santé publique) majoré de 100% (délibération du 28/02/2013).

Le tarif de cette redevance a été revu pour 2022 (2021=130€ / 2022=133,36€), mais pas pour la pénalité. C'est pourquoi il est proposé de modifier le règlement de service, pour être en cohérence avec la délibération, au *Chapitre V : Article 27 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou de non-respect des délais réglementaires de mise en conformité* par :

Le montant de cette pénalité annuelle, est voté par délibération et selon l'article L1331-8 du code de la santé publique.

« Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation : Vidange gratuite » -

Dans le cas d'une réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, il est proposé de vidanger à titre gratuit la fosse septique de l'ancienne installation d'assainissement non collectif, qui n'est plus considérée en état de service. En 2021, sur 23 réalisations de travaux pour une mise en conformité, 26% (soit 6 usagers) ont réalisé cette prestation par notre service.

Il est proposé d'ajouter des éléments suivant au règlement du service public d'assainissement non collectif au Chapitre Ier : Article 7 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation :

- Dans le cas d'une réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, le service Eau et Assainissement vidange à titre gratuit la fosse septique de l'ancienne installation d'assainissement non collectif, qui n'est plus considérée en état de service.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 7 mars 2022,
Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,**

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 43-2022

Objet : Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré dans le cadre d'une opération groupée

Rapporteur : Hugues TUPIN

De 2019 à 2024, le 11^e programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) soutient les investissements et les programmes d'action nécessaires pour répondre aux enjeux du bassin Loire-Bretagne en matière de reconquête de la qualité des eaux et de solidarité urbain-rural. En 2021, la révision de ce programme se traduit par une action renforcée face au dérèglement climatique.

L'un des enjeux prioritaires est la reconquête de la qualité des eaux et la lutte contre les pollutions. Notamment lutter contre les pollutions domestiques en proposant des aides à la réhabilitation de l'assainissement non collectif lorsqu'il s'agit de préserver des usages sensibles.

Dans son 11^{ème} programme, l'AELB apporte des aides financières aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, à hauteur de 30%.

Dans un même objectif que le 10^{ème} programme, le SPANC de Douarnenez Communauté souhaite poursuivre le pilotage et l'animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée, il est nécessaire de renouveler les conventions avec l'AELB dans le cadre de leur 11^{ème} programme.

Il est à noter que les conventions proposées par l'AELB apportent de nouvelles conditions d'attribution des aides :

- L'installation d'assainissement non collectif doit être située en zone sensible
 - o Profil de baignade
- L'ouvrage existant doit être réalisé avant le 9 octobre 2009 et est lié à une habitation dont le bénéficiaire final était déjà propriétaire au 1er janvier 2011.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 7 mars 2022,
Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,**

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 44-2022

Objet : Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées aux travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable dans le cadre d'une opération collective (mise aux normes des installations de stockage de fioul, puits privés, ANC...)

Rapporteur : Hugues TUPIN

De 2019 à 2024, le 11^e programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) soutient les investissements et les programmes d'action nécessaires pour répondre aux enjeux du bassin Loire-Bretagne en matière de reconquête de la qualité des eaux et de solidarité urbain-rural. En 2021, la révision de ce programme se traduit par une action renforcée face au dérèglement climatique.

L'un des enjeux prioritaires est la reconquête de la qualité des eaux et la lutte contre les pollutions. Notamment lutter contre les pollutions domestiques en proposant des aides à la réhabilitation de l'assainissement non collectif lorsqu'il s'agit de préserver des usages sensibles.

Dans son 11^{ème} programme, l'AELB apporte des aides financières aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, à hauteur de 30%.

Dans la continuité des actions précédemment aidées (10^e programme), le SPANC de Douarnenez Communauté souhaite poursuivre le pilotage et l'animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée, il est nécessaire de renouveler les conventions avec l'AELB dans la cadre de leur 11^{ème} programme.

Il est à noter que les conventions proposées par l'AELB apportent de nouvelles conditions d'attribution des aides :

- **L'installation d'assainissement non collectif doit être située en zone sensible**
 - o **Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable**

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 45-2022

Objet : Demande de subvention pour une étude du diagnostic des pressions sur les aires d'alimentation de captage de Kerstrat et de Kergaoulédan (Pouldergat)

Rapporteur : Hugues TUPIN

L'arrêté préfectoral N°2020304-0003 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Kergaoulédan à Pouldergat a été approuvé le 30 octobre 2020.

L'arrêté préfectoral portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Kerstrat à Pouldergat sera signé d'ici l'été 2022, après avis du CODERST.

La prochaine étape réglementaire prévoit la réalisation d'un diagnostic de toutes les pressions (identification des sources de contaminations agricoles et non agricoles).



Le but de ce diagnostic des pressions est de définir un plan d'actions, en concertation avec les parties prenantes pour réduire le taux de nitrates et les taux de pesticides dans les eaux souterraines.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'approuver la réalisation de ce diagnostic,**
- **D'autoriser la demande de subvention auprès des partenaires financiers.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 46-2022

Objet : Demande de subvention liée à la mise en place des périmètres de protection de Kératry dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2021

Rapporteur : Hugues TUPIN

Les périmètres de protection de Kératry sont définis par l'Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2021. Cet arrêté déclare d'utilité publique au bénéfice de Douarnenez Communauté l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Kératry, située sur la commune de Douarnenez, ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

Un plan de ces périmètres est annexé à ce document.

Dans ce cadre, la collectivité doit mener des travaux (mise en place d'une clôture rigide sur le périmètre immédiat, création de talus, ...). La collectivité doit aussi reverser des indemnités aux propriétaires et exploitants agricoles des périmètres de protection établis.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser les demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental du Finistère, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil régional de Bretagne, ...) pour tous travaux et indemnités étant imposés ou préconisés par l'Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2021.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 47-2022

Objet : Proposition de levée de la garantie quadriennale – Dossiers usagers

Rapporteur : Hugues TUPIN

Suite à la réception des factures annuelles 2021, deux réclamations d'usagers nécessitent une levée de la garantie quadriennale afin de rembourser ceux-ci.

Pour le cas 1 : il s'agit d'un immeuble collectif sur lequel nous avons facturé 5 abonnements au lieu de 3 abonnements réels depuis 2016. L'erreur semble venir du fait que l'immeuble à l'origine devait contenir 5 appartements mais qu'en réalité il n'y a eu que 3 appartements de réalisés. Il est donc proposé de rembourser le propriétaire en intégralité c'est-à-dire 1427,88 € TTC.

Pour le cas 2 : il s'agit d'une erreur lors de l'enregistrement de l'abonné en 1996. En effet un profil de facturation eau et assainissement a été appliqué sur ce point de comptage alors que cette habitation n'est pas raccordée ni raccordable à l'assainissement collectif. Nous proposons de rembourser cet usager sur une période de 10 ans c'est-à-dire de 2011 à 2021 soit la somme de 2576,65 € TTC.

Pour indemniser les usagers il est nécessaire de délibérer pour lever la garantie quadriennale.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président de Douarnenez communauté ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Projet de Délibération N°

Objet : Vœux de soutien à Ukraine

Rapporteur :

Le conseil communautaire de Douarnenez communauté, réuni le 24 mars 2022, choqué par les conséquences dramatiques de l'agression de l'armée russe depuis près d'un mois contre l'Ukraine

- Soutient l'action des Etats dans leurs recherches :
 - o d'un cessez-le-feu immédiat sur tout le territoire de l'Ukraine,
 - o d'ouverture effective de couloirs humanitaires pour secourir la population civile,
 - o en faveur d'un retrait de toutes les forces russes d'Ukraine,
 - o dans leurs sanctions drastiques contre le régime de Poutine,
 - o d'un accueil digne de tous les réfugiés qui fuient la guerre sans distinction de nationalité,
 - o de l'ouverture d'une conférence de paix sous l'égide de l'ONU et dans le respect de la Charte des Nations Unies ;
- Propose, dans le cadre du partenariat établi entre l'Association des Maires de France et la Protection civile, de verser un don pour venir en aide aux civils ukrainiens restés en Ukraine ou réfugiés hors de leur pays ;
- Entend participer dans la mesure de ses moyens et dans le cadre de ses compétences à l'accueil des réfugiés ukrainiens, en collaboration avec la Préfecture du Finistère ;
- Dit que le présent vœu sera adressé à Monsieur l'Ambassadeur de la Fédération de Russie pour lui faire part de notre exigence d'un cessez-le-feu immédiat et du retrait des troupes russes du territoire de l'Ukraine.

Monsieur Henri SAVINA demande d'où vient cette proposition de vœux. Madame Florence CROM lui répond qu'elle émane du collectif qui fait des rassemblements devant la mairie de Douarnenez.
Monsieur Henri SAVINA souhaite que la partie évoquant l'ambassadeur de Russie soit enlevée car, pour lui, il n'est du ressort de Dz communauté de faire de la politique étrangère, réservée à l'Etat.
Monsieur Ronan KERVAREC déclarent qu'il soutient les Ukrainiens, qui vivent un drame.
Monsieur Dominique BOUCHERON évoque le risque de voir des réfugiés autres qu'ukrainiens en profiter pour venir en France. Il faut différencier les réfugiés de guerre et les autres.
Monsieur Henri SAVINA souligne que la réaction a été différente avec les réfugiés de Syrie.
Monsieur Hugues TUPIN déclare que d'autres territoires que l'Ukraine pourraient être concernés et qu'en tant que citoyen, il est important de pouvoir s'exprimer.
Monsieur Philippe AUDURIER, compte tenu des échanges, décide de ne pas délibérer sur ce point et de le retirer.

Séance levée à 21h30.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



**Le secrétaire de séance
Christian GRIJOL**

